

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2023

Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents

Sylvain CLÉRIN et Aymeric DUROX (*arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16*),

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 5 représentés et 2 absents à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

2023/100-06 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET M57

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/51-09 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif principal exercice 2023,

Vu le bail conclu avec un médecin exerçant à la maison de santé de Nangis le 17 juin 2021, lequel a versé un dépôt de garantie de 715 €,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 16,

Considérant qu'il convient de reverser le dépôt de garantie au départ du professionnel de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECISION MODIFICATIVE N°2
CC de la BRIE NANGISSIENNE-BUDGET M57-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
23	2313	-715,00€			
16	165	715,00 €			
Total		0,00 €	Total		

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 septembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023_100_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023_100_06_1-BF